



CHARTRES MÉTROPOLE
TRAITEMENT ET
VALORISATION

TARIFS DES DÉCHETTERIES AU 1^{ER} JANVIER 2023

CATEGORIE DE DECHETS	Artisans, commerçants, entreprises, établissements publics (hors communes et bailleurs sociaux), associations déposant plus de 12 m ³ / an ⁽¹⁾			BAILLEURS SOCIAUX, COMMUNES ⁽⁵⁾		Particuliers, associations déposant moins de 12 m ³ / an ⁽²⁾	
	TARIFICATION		QUOTA MAXIMUM	TARIFICATION	QUOTA MAXIMUM	TARIFICATION	QUOTA MAXIMUM
	Unité	Tarif					
Déchets végétaux	m ³	45 €	3 m ³ / jour toutes catégories confondues	GRATUIT	3 m ³ / jour toutes catégories confondues	GRATUIT	3 m ³ / jour
Encombrants							1 m ³ / jour ou 5 m ³ / semaine
Déchets incinérables							toutes catégories confondues
Déchets non valorisable							
Gravats							
Bois							
Cartons	GRATUIT	illimité	illimité		illimité		
Métaux	Non autorisé	Non autorisé - Sauf carte Eco-Mobilier	10 par semaine		2 par semaine		
Pneus propres et déjanté à Chaunay			illimité		illimité		
Mobilier			illimité		illimité		
D3E (déchets d'équipement électriques et électroniques)	GRATUIT	illimité	illimité	illimité	illimité		
Batteries de voiture, lampes, néons, piles et accumulateurs						illimité	illimité
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Lorsque le volume des contenants est inférieur ou égal à 5 litres : GRATUIT Lorsque le volume des contenants est supérieur à 5 litres : 0,20€/litre de contenant		25 l / jour	25 l / jour	25 l / jour		
Demande de nouvelle carte d'accès ⁽³⁾⁽⁴⁾	Gratuit			Gratuit		Gratuit	
Dépôt exceptionnel par an et par adresse						20 m ³ / an	

(1) Associations déposant plus de 12 m³ par an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, incinérables, non valorisables, gravats et bois. Tarif applicable dès le 1^{er} m³.

(2) Associations déposant moins de 12 m³ par an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, incinérables, non valorisables, gravats et bois.

(3) les cartes supplémentaires seront uniquement fournies en support dématérialisé. Seuls les particuliers pourront avoir une carte maximum par foyer sur support physique.

(4) Il ne sera plus fourni de carte physique pour les personnes morales.

(5) les communes considérées sont celles du périmètre de Chartres Métropole soit 66 communes après l'intégration du 1er janvier 2018.